



## **PROCÈS-VERBAL**

### **Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de janvier 2020 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

M <sup>me</sup> Isabelle Couture, conseillère	Siège # 1
M. André Therrien, conseiller	Siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	Siège # 3
M <sup>me</sup> Julie Lamontagne, conseillère	Siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	Siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	Siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Denyse Blanchet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

### **Consultation publique : dérogations mineures**

#### **Demande de dérogation de Mme Nancy Béliveau**

Propriété : 189, avenue Centrale Nord, Stratford

Demande : Accepter la construction d'une rampe pour personnes à mobilité réduite et galerie qui empiète dans la marge de recul avant en dérogation des normes d'implantation prévues au Règlement de zonage et des normes du Code du bâtiment.

#### **Demande de dérogation de M. Marcel Fournier et Mme Nathalie Roy**

Propriété : 831, chemin Aylmer, Stratford

Demande : hauteur d'un bâtiment à construire.

#### **Demande de dérogation de Fiducie Lise Arsenault**

Propriété : 325, rue Latendresse, Stratford

Demande : modification d'une demande de dérogation mineure pour le remblai en milieu humide.

#### **Demande de dérogation de Jocelyn Hallée & associés**

Propriété : 1414-1418, chemin Gravel, Stratford

Demande : vente d'un immeuble (mur trop près de la ligne de lot).

Monsieur Lalumière souhaite une bonne année à tous et demande s'il y a des interventions.

Monsieur Marcel Fournier présente sa demande et explique en quoi cela serait préjudiciable que la Municipalité n'accepte pas sa demande de dérogation mineure.

Monsieur Jocelyn Hallé présente brièvement sa demande. Monsieur Jean Sébastien Laplante, biologiste chez RAPPEL, intervient au nom de Fiducie Lise Arsenault. Il rappelle que le ministère de l'Environnement a accordé un certificat d'autorisation. Il fait état d'un changement de plan d'implantation du champ de polissage, plan qu'il dit avoir fourni à la municipalité. Les élus se demandent pourquoi ce document n'a pas été transmis aux élus.

N'ayant pas d'autres demandes d'interventions, Monsieur le Maire met fin à la séance de consultation publique à 19 h18.

## **ORDRE DU JOUR**

- |            |  |             |
|------------|--|-------------|
| <b>1.</b>  | <b>Items statutaires</b>   |             |
| 1.1        | Adoption de l'ordre du jour  | Décision    |
| 1.2        | Période de questions   | Information |
| 1.3        | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019  | Décision    |
|            | Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (taxation)   | Décision    |
|            | Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (budget)   | Décision    |
| 1.4        | Présentation des dépenses récurrentes  | Information |
| 1.5        | Adoption des comptes à payer   | Décision    |
| 1.6        | Dépôt de la situation financière au 31 décembre 2019   | Information |
| 1.7        | Suivi des dossiers municipaux  | Information |
| <b>2.</b>  | <b>Administration</b>  |             |
| 2.1        | Autorisation de remboursement de dépenses des élus   | Décision    |
| 2.2        | Offre de services – Gestion des documents et des archives  | Décision    |
| 2.3        | Autorisation de destruction de documents   | Décision    |
| <b>3.</b>  | <b>Infrastructures municipales</b>   |             |
| 3.1        | Présentation du projet de réfection des services municipaux de la Rue des Cèdres et de la rue Elgin au programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU) | Décision    |
| <b>4.</b>  | <b>Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle</b>  |             |
| 4.1        | Embauche d'un pompier volontaire   | Décision    |
| <b>5.</b>  | <b>Services de proximité, développement et tourisme</b>  |             |
| 5.1        | Renouvellement du partenariat entre le Défi OSEntreprendre et la Municipalité de Stratford   | Décision    |
| <b>6.</b>  | <b>Communications et participation citoyenne</b>   |             |
| <b>7.</b>  | <b>Vie communautaire, éducation, loisirs et culture</b>  |             |
| <b>8.</b>  | <b>Finances, budget et taxation</b>  |             |
| 8.1        | Projet de règlement no 1173 sur la taxation 2020   | Décision    |
| 8.2        | Projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles             | Décision    |
| <b>9.</b>  | <b>Urbanisme et environnement</b>  |             |
| 9.1        | Demande de dérogation de Mme Nancy Béliveau  | Décision    |
| 9.2        | Demande de dérogation de M. Marcel Fournier et Mme Nathalie Roy  | Décision    |
| 9.3        | Demande de dérogation de Fiducie Lise Arsenault  | Décision    |
| 9.4        | Demande de dérogation de Jocelyn Hallée & associés   | Décision    |
| 9.5        | Avis de motion – Règlement visant à modifier le règlement de zonage no 1135 relativement aux usages autorisés dans la zone agricole 1.                                     | Information |
| 9.6        | Demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière de sable   | Décision    |
| <b>10.</b> | <b>Sécurité publique</b>   |             |
| <b>11.</b> | <b>Affaires diverses</b>   |             |

12. Liste de la correspondance
13. Période de questions
14. Certificat de disponibilité
15. Levée de la séance

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Un ajout est demandé au point 3.1 soit : Présentation du projet de réfection des services municipaux de la Rue des Cèdres et de la rue Elgin au programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU) pour décision.

Il est proposé par M. André Therrien,  
et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour avec l'ajout mentionné ci-haut.

2020-01-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

M. Denis Lalumière invite les citoyens à s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour.

Aucune question ou commentaire n'est formulé par les personnes présentes.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par M. André Therrien,  
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel que remis par la directrice générale.

2020-01-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (taxation)

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,  
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019( taxation) tel que remis par la directrice générale.

2020-01-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (budget)

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,  
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 (budget) tel que remis par la directrice générale.

2020-01-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

#### 1.5 Adoption des comptes à payer

##### *Liste des comptes à payer en date du 13 Janvier 2020*

1	INFOTECH (papeterie 2e versement)	560,51 \$
9	BILO-FORGE INC.	51,23 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON & FRERES INC.	1 712,49 \$
15	GESCONEL INC.	616,50 \$
17	MRC DU GRANIT (collecte de boues septiques décembre 2019)	2 092,93 \$
18	TELE ALARME PLUS (surveillance annuelle)	344,78 \$
21	J.N. DENIS INC. (inspection camion voirie et incendie et réparation camion)	1 772,56 \$
37	ROULEAU & FRERES SPORTS INC. (génératrice)	2 299,49 \$
46	ASSOCIATION DES CHEFS EN SECURITE (cotisation)	310,43 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	100,00 \$
55	BENOIT BOISVERT (déplacements décembre 2019)	309,58 \$
61	CMP MAYER INC./ ARSENAL (lampes, vêtements incendies)	1 939,03 \$
66	ASS. POMPIERS VOLONTAIRES DE STRATFORD	160,00 \$
74	GAETAN MARCOTTE (déplacement novembre 2019)	24,64 \$
115	PURULATOR	27,66 \$
133	JEROME BRETON (déplacements, repas, hébergement - formation eau potable)	1 555,48 \$
141	LES LOISIRS ST-GABRIEL DE STRATFORD (subvention)	10 000,00 \$
177	LE CENTRE DU CAMION (AMIANTE) INC.	48,87 \$
254	ALTERNATEURS DEMARREURS WEEDON ENR.	143,72 \$
301	MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	14,24 \$
353	GAETAN COTE (déplacements)	61,64 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE (diésel et essence)	6 627,85 \$
480	GARAGE LUC BELIVEAU	889,63 \$
489	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	174,30 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	426,96 \$
544	REGINALD ROULEAU (présences CCU)	90,00 \$
570	LISE ST-PIERRE (présences CCU)	120,00 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC. (lumières DEL et interrupteur station de pompage)	12 739,12 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	229,61 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette et transports matières résiduelles et organiques)	10 879,52 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	884,98 \$
849	GROUPE ULTIMA INC.	43 485,00 \$
869	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	2 457,02 \$
886	L'ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	1 228,67 \$
889	PROPANE GRG INC.	2 958,38 \$
925	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITES DU QC	1 000,00 \$
937	GERARD LEBLANC (présences CCU)	50,00 \$
1066	ALSCO CORP.	315,68 \$
1077	BATTERIES G.B. INC.	248,26 \$
1081	GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'ARTHABASKA INC. (traitement déchets et matières organiques)	5 298,81 \$
1103	GSC COMMUNICATION INC.	204,66 \$
1119	LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR	91,35 \$
1135	LE BOTTIN DU GRANIT	126,47 \$
1149	CENTRE D'EXTINCTEUR SL	395,52 \$
1169	JEAN-PIERRE BILODEAU (déplacement novembre)	23,52 \$
1296	XEROX CANADA LTEE	608,29 \$
1320	RAYNALD DOYON	149,41 \$
1335	LES SERVICES EXP INC.	2 545,54 \$

1356	GROUPE ENVIRONEX	487,25 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF	336,34 \$
1409	DANIEL GOULET (présences CCU)	130,00 \$
1410	MICHEL GAUTHIER (présences CCU)	140,00 \$
1411	FLORENT LEMIEUX (présences CCU)	120,00 \$
1425	NATHALIE BOLDUC (déplacement décembre)	15,18 \$
1446	DENIS LALUMIERE (déplacements, repas, carte cadeau pompier)	952,18 \$
1476	LE MYRIADE (repas employés de Noel, repas pompier feu)	1 344,43 \$
1481	REGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE DLW	588,00 \$
1489	ARMAND VAILLANCOURT POMPES INC	221,90 \$
1498	GROUPE TI (services mensuels novembre et décembre)	1 253,47 \$
1509	ERIC COTE (déplacements décembre)	230,00 \$
1513	PRIORITE STRATJ INC.	528,89 \$
1516	MAUDE BRUNELLE (annuelles)	631,57 \$
1527	BELLAVANCE ELECTRIK	845,07 \$
1528	CAIN LAMARRE	469,87 \$
1530	AQUATECH (assistance technique)	3 174,46 \$
1538	FREDERICK PROULX (déplacement novembre)	56,00 \$
1539	SOLUTECK INFORMATIQUE	455,16 \$
1540	CAIN LAMARRE	254,38 \$
1542	TERMIC	1 344,78 \$
1543	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE DISRAELI	682,42 \$
1544	DENIS CLEMENT (vêtements)	262,62 \$
1546	MOTO JMF (réparation motoneige)	198,94 \$

***TOTAL DES COMPTES À PAYER***

**133 117,24 \$**

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2020-01-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière au 31 décembre 2019

La directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim a déposé à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 31 décembre 2019.

En réponse aux questions formulées lors de la présentation du budget en décembre, M. Lalumière présente des informations sur le taux d'endettement à long terme de la Municipalité, qui est de 0,64 \$ par 100 \$ de la richesse foncière uniformisée (RFU) par rapport à une moyenne de 1,67 \$ pour les municipalités environnantes.

Il présente aussi l'évolution de la quote-part de Stratford à la MRC du Granit de 2017 à 2020. En 2020, elle sera de 241 558 \$, soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 7,49 %, principalement associée à l'augmentation considérable des coûts en matière de recyclage.

De plus M. le Maire explique l'augmentation du budget Administration 2020 notamment par le rattrapage salarial accordé lors de la négociation de la dernière convention collective et l'augmentation salariale annuelle consentie à l'ensemble des employés de la municipalité. Il ajoute que les membres du Conseil municipal sont sensibles à circonscrire l'augmentation du budget Administration.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

<b>DOSSIERS</b>	<b>RESPONSABLES</b>	
Infrastructures municipales	Gaétan	Julie
Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	Julie	Denis
Services de proximité, développement et tourisme	Marc	Isabelle
Communications et participation citoyenne	Isabelle	Marc
Vie communautaire, éducation, loisirs et culture	André	Richard
Finances, budget et taxation	Richard	Denis
Urbanisme et environnement	Denis	André
Sécurité publique	Denis	Gaétan

### **Infrastructures municipales**

- M. Gaétan Côté félicite au nom du Conseil, M. Éric Côté, directeur des travaux publics et son équipe dont les interventions préventives, notamment l'utilisation de la pelle et l'ajout de gravier, ont permis d'éviter des bris aux chemins municipaux lors de la forte pluie de la dernière fin de semaine.

### **Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**

- La signature de la convention collective entre le Syndicat des employé-es municipaux et la Municipalité se fera le 17 janvier 2020.

### **Services de proximité, développement et tourisme**

- **Marché de Noël :**  
Le Marché de Noël fut un véritable succès avec un achalandage de près de 450 visiteurs. Les artisanes et artisans présents au nombre de 25 ont été heureux de l'expérience et ont apprécié la qualité de l'organisation. Mme Isabelle Couture souligne le travail remarquable du comité organisateur notamment Mme Amélie Isabel, Mme Murielle Thériault et Mme Sylvie Veilleux. Il y a de fortes chances que le marché soit de retour l'an prochain.

### **Communication et participation citoyenne**

- La rencontre de consultation citoyenne sur le plan de développement « Stratford 2030 » aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2020. Cette consultation survient dans la suite des travaux du printemps dernier. Une prochaine publication donnera tous les détails.

### **Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**

- Le Concert de Noël et la Fête des enfants furent aussi appréciés et il y a eu une bonne participation.
- En ce qui concerne les activités hivernales, la température ne facilite pas l'entretien de la patinoire. Pour les pistes de ski de fond, une perte de droit de passage oblige à revoir les trajets pour cette année.
- A surveiller l'événement Cache-oreilles le 25 janvier. Plusieurs activités sont prévues à cette occasion.

## **2- Administration**

### 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer, occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu;

QUE les frais de déplacement de l' élu mentionné ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRE DU CONSEIL
19-12-06	Conférence de presse	CLSC Lambton	Gaétan Côté

2020-01-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.2 Offre de services - Gestion des documents et des archives

CONSIDÉRANT QUE HB archivistes, s.e.n.c. offre des services clés en main de gestion des archives papiers et numériques depuis maintenant 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE HB archivistes, s.e.n.c. a développé une expertise dans le domaine des archives municipales avec plus d'une centaine de clients qui sont principalement des municipalités distribuées en Estrie, en Beauce et au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford traite avec HB archivistes, s.e.n.c. depuis 2004 et est satisfaite des services rendus;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu :

D'ACCEPTER l'option 3 de l'offre de service soit « le traitement des archives au fil des ans » qui consiste à une visite annuelle d'environ 4 jours à un tarif hebdomadaire de 1 100,27 \$ avant taxes.

2020-01-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.3 Autorisation de destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette même loi, prévoit que, sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal.

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne  
et résolu :

D'APPROUVER les listes de destruction des archives préparées par l'archiviste Michel Hamel et datées du 2010-08-18, 2011-09-01, 2012-08-23, 2013-09-26, 2014-09-05, 2015-10-02, 2016-11-17, 2017-10-26, 2018-11-08, 2019-12-06;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

2020-01-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **3- Infrastructures municipales**

#### **3.1 Présentation du projet de réfection des services municipaux de la Rue des Cèdres et de la rue Elgin au programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,  
et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour la réfection des services municipaux des rues des Cèdres et Elgin.

2020-01-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **4- Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**



#### 4.1 Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT l'importance de la relève en sécurité incendie afin de répondre à la demande et ainsi maintenir un service de qualité;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Denis Clément à se joindre à l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a reçu les formations suivantes : premiers soins, RCR, recherche en forêt, protection incendie, sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Boisvert recommande que M. Denis Clément intègre notre service incendie;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne  
et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Denis Clément comme pompier volontaire et de le rémunérer aux taux horaires en vigueur.

2020-01-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **5- Services de proximité, développement et tourisme**

#### 5.1 Renouvellement du partenariat entre le Défi OSEntreprendre et la Municipalité de Stratford

CONSIDÉRANT QUE la SADC de la région de Mégantic et le comité sont déjà à pied d'œuvre pour organiser le 22e Défi OSEntreprendre pour la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford en s'associant de nouveau au Défi OSEntreprendre, confirme son engagement à inspirer le désir d'entreprendre en faisant rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,  
et résolu :

DE VERSER une contribution de 150 \$ à titre de partenaire argent au Défi OSEntreprendre.

2020-01-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **6- Communications et participation citoyenne**

### **7- Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**

### **8- Finances, budget et taxation**

#### 8.1 Projet de règlement no 1173 sur la taxation 2020

Le maire explique qu'une modification a été apportée au projet déposé en décembre. En effet, compte tenu que la Municipalité a déjà accepté que le nombre de bacs dans les immeubles à logements soit moindre que le nombre de logements, il est proposé que les tarifs pour les matières résiduelles (déchets), les matières organiques (compost) et les matières recyclables soient établis en fonction du nombre de bacs dans ces immeubles.

PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1173 SUR LA TAXATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LA TARIFICATION DES SERVICES, LES COMPENSATIONS, LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES, LE NOMBRE AINSI QUE LA DATE DES PAIEMENTS.

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») a adopté un budget pour l'année financière 2020 ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés pour lesquels la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la Municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

ATTENDU QUE certains services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal (ci-après « Conseil ») recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village et du chemin Aylmer;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 231 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10 \$;

ATTENDU QUE la combinaison des articles 2, 91 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 par le conseiller M. Richard Picard ainsi que présenté par ce dernier à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### DÉFINITIONS

##### ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tels que définis ici-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

##### COMMERCE :

Bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux, utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières;

##### FOYER D'HÉBERGEMENT :

Maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil »;

##### INDUSTRIE :

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;

##### LOGEMENT :

Maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces, où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les résidences secondaires ou les roulottes;

##### RÉSIDENCE SECONDAIRE :

Logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent;

##### ROULOTTE :

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu;

##### TERRAIN DE CAMPING :

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature;

#### TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

##### ARTICLE 3

Il est imposé et il sera exigé pour l'année, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,41 \$ par 100 \$ de ladite valeur.

#### SERVICE D'AQUEDUC – TARIFICATION

#### ARTICLE 4

Le premier 25 % du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants :

- (1) 346 \$ pour chaque
  - (i) résidence ou premier logement situé dans un immeuble comportant plusieurs logements mais raccordé au réseau d'aqueduc par un branchement unique ;
  - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
  - (iii) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
  - (iv) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
  - (v) commerce non prévu au paragraphe (2);
- (2) 270 \$ pour chaque logement additionnel situé dans un immeuble comportant plusieurs logements mais raccordé au réseau d'aqueduc par un branchement unique ;
- (3) 700 \$ pour chaque
  - (i) logement incluant un salon de coiffure;
  - (ii) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
  - (iii) gîte du passant;
  - (iv) restaurant ou cantine;
  - (v) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
  - (vi) industrie;
  - (vii) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;
- (4) 1048 \$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

#### SERVICE D'ÉGOUTS – TARIFICATION

#### ARTICLE 5

Le premier 25 % du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants :

- (1) 280 \$ pour chaque
  - (i) résidence ou premier logement situé dans un immeuble comportant plusieurs logements mais raccordé au réseau d'égouts par un branchement unique ;
  - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
  - (iii) salon de coiffure situé dans un local commercial distinct;
  - (iv) station-service, garage de mécanique générale ou spécialisée;
  - (v) commerce non prévu au paragraphe (2);
- (2) 213 \$ pour chaque logement additionnel situé dans un immeuble comportant plusieurs logements mais raccordé au réseau d'égouts par un branchement unique ;

- (3) 385 \$ pour chaque
  - (i) logement incluant un salon de coiffure;
  - (ii) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
  - (iii) gîte du passant;
  - (iv) restaurant ou cantine;
  - (v) épicerie, dépanneur, magasin général, pharmacie ou quincaillerie;
  - (vi) industrie;
  - (vii) institution bancaire, clinique vétérinaire et entreprise d'excavation;
- (4) 728 \$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et un restaurant dans des locaux distincts, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

#### **SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS) – TARIFICATION**

##### **ARTICLE 6**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la Municipalité :

- (1) 196 \$ pour chaque
  - (i) logement;
  - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
  - (iii) bac dédié à un immeuble comportant plusieurs logements;
- (2) 98 \$ pour chaque
  - (i) résidence secondaire par numéro civique; et
  - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (3) 274 \$ pour chaque
  - (i) commerce, industrie et institution;
  - (ii) exploitation agricole utilisant des plastiques d'emballage;
- (4) 28 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (5) 3 164 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

#### **SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – TARIFICATION**

##### **ARTICLE 7**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, de traitement et d'administration de la collecte des matières organiques selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la Municipalité :

- (1) 66 \$ pour chaque
  - (i) logement;
  - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;

- (iii) bac dédié à un immeuble comportant plusieurs logements;
- (2) 33 \$ pour chaque
  - (i) résidence secondaire;
  - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (3) 100 \$ pour chaque
  - (i) commerce, industrie et institution;
- (4) 10 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (5) 1 330 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, une résidence secondaire et une roulotte, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

#### **TARIF D'ACQUISITION POUR LES BACS DE COMPOSTAGE**

##### **ARTICLE 8**

Le tarif d'acquisition d'un bac de compostage de 360 litres ainsi que d'un petit bac de cuisine est fixé à 75 \$ réparti sur deux (2) années soit 38 \$ pour chacune des années 2019 et 2020.

#### **SERVICE DE LA RÉCUPÉRATION (RECYCLAGE) – TARIFICATION**

##### **ARTICLE 9**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport et d'administration de la collecte des matières recyclables selon les barèmes suivants :

- (1) 30 \$ pour chaque
  - (i) logement;
  - (ii) logement incluant un bureau de poste qui pourrait y être situé;
  - (iii) bac dédié à un immeuble comportant plusieurs logements;
- (2) 16 \$ pour chaque
  - (i) résidence secondaire;
  - (ii) roulotte sur un terrain privé;
- (3) 38 \$ pour chaque exploitation agricole, peu importe que l'exploitation agricole soit comprise dans une unité d'évaluation comprenant ou non une résidence;
- (4) 48 \$ pour chaque commerce, industrie et institution;
- (5) 5 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping;
- (6) 600 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme, à titre d'exemple, un logement et une exploitation agricole, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est constituée du total des tarifs applicables à chaque usage.

#### **SERVICE DE VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES – TARIFICATION**

##### **ARTICLE 10**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

- (1) 82 \$ pour chaque logement;
- (2) 41 \$ pour chaque résidence secondaire ou roulotte;
- (3) 82 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2 500 gallons ou moins;
- (4) 107 \$ / 1 000 gallons supplémentaires pour la vidange d'une fosse ayant un galonnage supérieur à 2 500 gallons;

Les commerces sont vidangés tous les ans, les logements tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin. Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

#### ARTICLE 11

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévue à l'article 10 ci-haut, les frais facturés par le fournisseur devront être assumés par le propriétaire selon le tarif établi par l'entrepreneur.

#### SERVICE DES INCENDIES – TARIFICATION

##### ARTICLE 12

Le premier 50 % du coût d'opération et d'administration du service des incendies est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du Service des incendies, il est imposé et il est exigé pour l'année 2020 une compensation à l'égard de tous les immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les tarifs suivants:

- (1) 160 \$ pour chaque
  - (i) foyer d'hébergement (code 1543);
  - (ii) bâtiment de culture, récréation et loisirs (codes 6990 à 7999);
- (2) 108 \$ pour chaque service de transport, communication et services publics (codes 4000 à 4999);
- (3) 63 \$ pour chaque commerce et service (codes 5000 à 6999);
- (4) 48 \$ pour chaque
  - (i) logement (code 1000);
  - (ii) résidence secondaire (code 1100);
  - (iii) maison mobile (codes 1211 et 1212);
  - (iv) ferme n'ayant pas d'animaux (codes 8000 à 8999);
  - (v) industrie non exploitée (code 9420);
- (5) 73 \$ pour chaque
  - (i) immeuble résidentiel à logements;
- (6) 358 \$ pour chaque

- (i) industrie (codes 3280 à 3840);
  - (ii) ferme avec animaux (codes 8000 à 8999);
- (7) 11 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (8) 23 \$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (7) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

#### **SERVICE DE DÉNEIGEMENT – TARIFICATION**

##### **ARTICLE 13**

Le premier 10 % du coût d'opération et d'administration du service de déneigement est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants :

- (1) 92 \$ par immeuble sur tout le territoire de la Municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 77 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

#### **SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS (ÉTÉ) – TARIFICATION**

##### **ARTICLE 14**

Le premier 15 % du coût d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) est inclus dans le milin prévu à l'article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants :

- (1) 122 \$ par immeuble sur tout le territoire de la Municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 143 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité, incluant les immeubles partant du numéro civique 786 jusqu'au numéro civique 1288 du rang Elgin, inclusivement.
- (3) 27 \$ additionnels pour chaque emplacement d'un terrain de camping devant emprunter un chemin entretenu par la Municipalité pour accéder à son emplacement.

#### **ROULOTTES**

##### **ARTICLE 15**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la Municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la Municipalité

- (1) si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres et qu'elle y demeure plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;



(2) si la longueur dépasse neuf (9) mètres.

**SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS  
(RÈGLEMENT 1019)**

**ARTICLE 16**

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1019, le quatre (4) août 2008, décrétant un emprunt de 136 500 \$ pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable;

- (A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- (B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et au relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS  
(RÈGLEMENT 1061)**

**ARTICLE 17**

La Municipalité a adopté le Règlement no 1061 décrétant un emprunt de 182 900 \$ pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera exigé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 : Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant du numéro civique 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du chemin Aylmer.

Catégorie 2 : Une demie (0.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant de la jonction du chemin de Stratford jusqu'à l'adresse civique n° 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 Sud-Ouest du Canton de Stratford;

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : chemin des Quatre-Saisons, chemin Smith, chemin Plante, chemin Croteau et chemin du Ruisseau.

**SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS  
(RÈGLEMENT 1062)**

**ARTICLE 18**

La Municipalité ayant adopté le Règlement no 1062 le dix (10) août 2011 décrétant un emprunt de 670 458 \$ pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

- (A) Pour pourvoir à 5,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec;
- (B) Pour pourvoir à 94,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera exigé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

**ARTICLE 19**

Conformément au paragraphe 205.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0,41 \$ par 100 \$ d'évaluation est exigée sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204 (12) de cette Loi.

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

**ARTICLE 20**

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le seize (16) mars 2020;
- (2) est supérieur à 300 \$ : soit
  - (i) un seul versement payable le seize (16) mars 2020 ou
  - (ii) cinq (5) versements égaux payables aux dates suivantes : seize (16) mars, quatre (4) mai, vingt-cinq (25) juin, treize (13) août et le premier (1) octobre 2020.

**SUPPLÉMENT DE TAXES**

## ARTICLE 21

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$ : un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est supérieur à 300 \$ : trois (3) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

## ARTICLE 22

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes, sa compensation et sa tarification avant ou à la date du premier (1<sup>er</sup>) versement bénéficie d'un escompte d'un pour cent (1,0 %) sur ce compte. L'escompte d'un pour cent (1,0 %) ne s'applique pas lorsque le montant total des taxes 2020 à verser est inférieur ou égal à 300 \$.

*Le chèque doit être daté et reçu au bureau municipal au plus tard à la date du premier (1<sup>er</sup>) versement. La date de réception du chèque à la Municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.*

## **PAIEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

### ARTICLE 23

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### ARTICLE 24

Les taxes, compensations et tarifications dues à la Municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an.

De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales, des compensations et de la tarification exigibles. La pénalité est égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

### ARTICLE 25

Tout tarif et toute compensation imposée en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

### ARTICLE 26

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

### ARTICLE 27

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de 25 \$ à titre de frais d'administration.

### ARTICLE 28

Pour toute erreur faite par le contribuable dans le paiement électronique, des frais de 25 \$ à titre de frais d'administration pourront être exigés.

## **PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES PHYSIQUES À FAIBLE REVENU**

### ARTICLE 29

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 110 000 \$;
- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial brut total pour l'année 2019 du ou des propriétaires est inférieur à 23 880 \$.
- (5) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2019 du ou des propriétaires est inférieur à 300 \$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires devront fournir à la Municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **ARTICLE 30**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

2020-01-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### **8.2 Projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

La séance est suspendue à 20h05.

La séance reprend à 20h20.

### **9- Urbanisme et environnement**

#### **9.1 Demande de dérogation de Mme Nancy Béliveau**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation de Mme Nancy Béliveau à l'effet d'accepter la construction au 189, avenue Centrale Nord, d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite qui empiète dans la marge de recul avant en dérogation des normes d'implantation prévues au Règlement de zonage et des normes du Code du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a procédé à son analyse lors de sa séance du 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE bien que non conforme, l'installation de la rampe permet aux personnes handicapées d'avoir un accès au restaurant;

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'aide aux petits établissements pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par M. André Therrien,  
et résolu :

DE SURSEOIR à la demande de dérogation;

D'INVITER Mme Béliveau à réviser son projet et à soumettre une demande modifiée.

2020-01-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 9.2 Demande de dérogation de M. Marcel Fournier et Mme Nathalie Roy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation de M. Marcel Fournier et Mme Nathalie Roy quant à la hauteur d'un bâtiment à construire au 831, chemin Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a procédé à son analyse lors de sa séance du 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un couvert forestier sera maintenu;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est plus bas que ceux des voisins et que vu de la rue la différence de hauteur sera peu perceptible;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont pas en désaccord avec la demande de dérogation;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture  
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation.

2020-01-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 9.3 Demande de dérogation de Fiducie Lise Arsenault

Monsieur le Maire explique que lors de la consultation publique Monsieur Jean Sébastien Laplante, biologiste chez Rappel intervenant au nom de Fiducie Lise Arsenault a fait état d'un changement de plan d'implantation du champ de polissage, plan qu'il disait avoir fourni à la municipalité. Après discussion lors de la suspension de la séance, Monsieur Laplante s'est rappelé que le plan n'a pas été envoyé à la Municipalité. De plus, M. Lalumière a indiqué que la démonstration du préjudice n'a pas été faite.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation de Fiducie Lise Arsenault de modifier une demande de dérogation mineure pour le remblai d'une portion d'un milieu humide pour y implanter une installation septique en une demande de remblai d'une portion d'un milieu humide pour y faire l'entrée du garage au 325, rue Latendresse;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a procédé à son analyse lors de sa séance du 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis d'un professionnel selon lequel il s'agit bien d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2 du Règlement de zonage doit s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration d'un préjudice important n'a pas été faite;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation.

2020-01-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.4 Demande de dérogation de Jocelyn Hallée & associés

CONSIDÉRANT la demande de dérogation de Jocelyn Hallée & associés en vue de la vente d'un immeuble dont le mur est trop près de la ligne de lot au 1414-1418, chemin Gravel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a procédé à son analyse lors de sa séance du 6 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1970;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins par la situation;

CONSIDÉRANT QU'exiger de déplacer le bâtiment occasionnerait un préjudice sérieux aux propriétaires de l'immeuble;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,  
et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation.

2020-01-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.5 Avis de motion – RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT de ZONAGE NO 1135 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE 1

Préambule

ATTENDU QUE certaines activités agricoles nécessitent des intrants qui peuvent être produits dans les installations des producteurs agricoles situés dans la zone agricole 1;

ATTENDU QUE la possibilité de procéder à la production de ces intrants peut contribuer de façon importante à la viabilité de l'entreprise agricole;

ATTENDU QUE ces activités ne sont pas incompatibles avec les activités agricoles autorisées dans la zone et ne représentent pas un inconvénient majeur pour les résidents des zones limitrophes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford souhaite favoriser le maintien et le développement de ses entreprises agricoles;

Je, soussigné, Marc Cantin, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de RÈGLEMENT NO 1174 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1135 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE 1.

Le projet de règlement vise à :  
Autoriser dans la zone A-1

- la fabrication de chevilles de bois à partir de bois de première transformation;
- la production de fibres de terrain de jeu et de paillis pour l'horticulture;
- la vente de fibres de terrain de jeu et de paillis comme seule activité commerciale de vente au détail.

9.6 Demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière de sable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford avait accepté la demande d'exploitation de gravière pour une période de dix ans en l'année 2000;

CONSIDÉRANT le renouvellement de cette autorisation en 2010 pour une autre période de 10 ans (résolution 2010-04-090);

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement et de modification d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture pour l'exploitation d'une sablière Lot 5 642 594;

CONSIDÉRANT QUE cette exploitation ne contrevient pas à nos règlements municipaux actuels;

Il est proposé par André Therrien  
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stratford autorise l'exploitation d'une sablière conformément à la demande déposée pour une période de 10 ans.

2020-01-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10- Sécurité publique

11- Affaires diverses

12- Liste de la correspondance

13- Période de questions

Un citoyen demande ce qu'il est permis de réaliser sur un terrain zoné blanc. M. le Maire explique certains éléments et invite le citoyen à reparler à l'inspecteur municipal s'il y a lieu.

14- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Denyse Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce treizième (13<sup>e</sup>) jour de janvier 2020.

15- Levée de la session régulière

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,  
Et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 45.

2020-01-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière  
Maire

Denyse Blanchet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim